



DÉCISION

N° : 2026-346

Exécutoire le : 29 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 29 JUIL. 2026

Visée le : 28 JUIL. 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules

Catégorie 2 : Véhicules utilitaires légers neufs et/ou d'occasion

Marché spécifique n°10

Avenant n°1 – Précisions acte d'engagement et DPGF

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération n°2026-86 du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n° 2026-66 donnant délégation de fonction et de signature en matière de commande publique à M. Yves MERCIER, 12ème vice-président de Grand Lac,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant le Système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules n°24001,

Considérant le marché spécifique n°10, catégorie 2, notifié le 8 juillet 2026 à l'entreprise TRUCKS SOLUTIONS CHAMBERY domiciliée 330 rue de la prairie - 73420 Voglans, relatif à l'achat de 2 véhicules utilitaires diesels neufs type fourgon,

Considérant l'application par erreur de la TVA sur la carte grise,

Considérant également la nécessité de préciser qu'aucune retenue de garantie ne s'applique au marché,

Considérant le montant HT avec carte grise de 30 900 € par véhicule, soit 61 800 € pour les deux véhicules, inchangé,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 Avenant 1

De signer l'avenant n°1 au marché spécifique n°10 de la catégorie 2 avec l'entreprise TRUCKS SOLUTIONS CHAMBERY domiciliée 330 rue de la prairie - 73420 Voglans.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise TRUCKS SOLUTIONS CHAMBERY

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 12ème Vice-Président délégué à la commande publique

Signé électroniquement pour le Président Yves MERCIER

par Yves MERCIER Vice-président commande publique, travaux et gens du voyage
le 27/07/2026 11:09:41



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-346 - Système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules Catégorie 2 : Véhicules utilitaires légers neufs et/ou d'occasion - Marché spécifique 10 Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 28/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2026

Numéro de l'acte : Dec2577 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260727-Dec2577-AI

Date de décision : 27/07/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA